

1.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20240122-322609-DE-1-1 Date de réception en préfecture le 26 janvier 2024 Publié le 26 janvier 2024

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 22 JANVIER 2024 SEANCE DU 22 JANVIER 2024

Suite à la convocation en date du 10 janvier 2024 LE CONSEIL DEPARTEMENTAL Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices: 82

Etaient présents: Salim ACHIBA, Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Marie CIETERS, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Isabelle FERNANDEZ, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Vincent LEDOUX, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON.

Absent(e)(s) représenté(e)(s): Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Julien GOKEL, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Pierre-Michel BERNARD, Paul CHRISTOPHE donne pouvoir à Christian POIRET, Christine DECODTS donne pouvoir à Barbara BAILLEUL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Yannick CAREMELLE, Sylvie DELRUE donne pouvoir à Michel PLOUY, Claudine DEROEUX donne pouvoir à Eric RENAUD, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Soraya FAHEM donne pouvoir à Françoise MARTIN, Valérie LETARD donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Marie-Hélène QUATREBOEUFS donne pouvoir à Barbara COEVOET, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Aude VAN CAUWENBERGE, Marie TONNERRE-DESMET donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Karima ZOUGGAGH donne pouvoir à Max-André PICK.

Absent(e)(s) excusé(e)(s): Frédéric BRICOUT, Jean-Noël VERFAILLIE.

<u>Absent(e)(s)</u>: Martine ARLABOSSE, Bernard BAUDOUX, Anne-Sophie BOISSEAUX, Sylvie CLERC, Nicolas LEBLANC, Nicolas SIEGLER.

OBJET: Utilisation des dépenses imprévues votées au budget supplémentaire 2023

Vu le rapport DFCG/2024/39

Vu l'avis en date du 15 janvier 2024 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

DONNE ACTE:

à la majorité de l'utilisation des dépenses imprévues comme indiqué au rapport et conformément à l'arrêté ci-joint.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 38.

55 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 19 pouvoirs.

Vote intervenu à 15 h 40.

Au moment du vote, 55 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations: 19
Absents sans procuration: 8
N'ont pas pris part au vote: 0

Ont pris part au vote : 74 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstentions : 21 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen - Groupe

Communiste et Républicain: Pour l'Humain

d'Abord!)

Total des suffrages exprimés : 53 Majorité des suffrages exprimés : 27

Pour: 47 (Groupe Union Pour le Nord - Mesdames

BAILLEUL, DECODTS et DEROEUX, ainsi que

Monsieur RENAUD, non inscrits)

Contre: 6 (Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts

Génération.s)

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental

et par délégation,

La Directrice des Affaires Juridiques

et de l'Achat Public,

Claude LEMOINE



Direction Générale Adjointe Partenaire et Ressources

Direction des Finances et du Conseil en Gestion

Pôle Stratégie Financière

Service Prospective et Préparation Budgétaire

Arrêté n° AR-DFCG/2023/1327

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU NORD

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions;

Vu les articles L.3322-1 et L.2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs à l'emploi des crédits pour dépenses imprévues ;

Considérant que le chapitre 952 « Dépenses Imprévues », en section de fonctionnement, est crédité de 27 300 000 € ;

Considérant que, sur le fondement de l'article L.2322-2 du CGCT, le Président peut « employer le crédit pour dépenses imprévues [...] pour faire face à des dépenses en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite au budget » ;

Considérant qu'il y a lieu d'employer le crédit pour dépenses imprévues inscrit au budget 2023 (budget principal) à hauteur de 9 800 000 € afin d'abonder le chapitre 935 « Action sociale » pour payer le montant des dotations sur l'exercice 2023 concernant les établissements de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) sous Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM), compte tenu de l'augmentation de leurs coûts de fonctionnement du fait de la conjoncture économique et des décisions nationales :

ARRETE

ARTICLE 1.

Un virement de crédits d'un montant de 9 800 000 € (neuf millions huit cent mille euros) est réalisé depuis le chapitre 952 "Dépenses imprévues" vers le chapitre 935 « Action sociale », afin de permettre le mandatement des dépenses relatives aux dotations des établissements de l'ASE sous CPOM sur l'exercice 2023, compte tenu de l'augmentation de leurs coûts de fonctionnement du fait de la conjoncture économique et des décisions nationales :

lenord.fr

ARTICLE 2. Conformément à l'article L 2322-2 du CGCT, il sera rendu compte de l'emploi de ce crédit de dépenses imprévues à la première réunion du Conseil départemental qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, avec pièces justificatives à l'appui (ces pièces demeurent annexées à la délibération);

ARTICLE 3. Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Comptable Public. Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lille dans les deux mois à partir de sa publication.



RAPPORT N° DFCG/2024/39

CONSEIL DEPARTEMENTAL Réunion du 22 janvier 2024

OBJET: Utilisation des dépenses imprévues votées au budget supplémentaire 2023

Des crédits de dépenses imprévues ont été inscrits au Budget Supplémentaire 2023. Les articles L.3322-1 et L.2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) indiquent que le crédit des dépenses imprévues « ne peut être employé que pour faire face à des dépenses en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite au budget ».

Les dépenses imprévues étant destinées à permettre à l'exécutif de faire face à une urgence pour engager, liquider et mandater une dépense non inscrite initialement au budget, il n'est pas nécessaire d'attendre ou de provoquer une réunion du Conseil départemental pour procéder à un virement de crédits provenant des dépenses imprévues.

Le Président prend une décision portant virement de crédits du chapitre des dépenses imprévues vers le chapitre correspondant à la dépense à mandater et en rend compte à la première réunion du Conseil départemental qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, avec pièces justificatives à l'appui. Cette décision prend la forme d'un arrêté.

Les établissements relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance et sous Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens font face, au même titre que le Département du Nord, à une augmentation de leurs dépenses de fonctionnement. Le Département prend donc en charge ces besoins en mobilisant les crédits de dépenses imprévues à hauteur de 9,8 M€ (vers le chapitre 935 − Action Sociale) pour payer leurs dotations du fait de la conjoncture économique et des augmentations des coûts de fonctionnement induites par les décisions nationales et impactant les structures d'hébergements.

Je propose au Conseil départemental :

- de prendre acte de l'utilisation des dépenses imprévues comme indiqué ci-dessus.

Christian POIRET Président du Département du Nord